

Concept de sélection Beachvolley pour la participation aux Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028

Version : 26.08.2026, version 1

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Base

Les concepts de sélection reposent sur les directives de qualification définies par la fédération sportive internationale et le CIO (Qualification System), ainsi que sur les directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 – « Viser la performance et battre ses records ».

2 Date de l'événement

Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 : 14.07 - 30.07.2028

3 Nombre de participant·e·s / Quotas – dispositions du CIO relatives à l'attribution des quotas

24-team tournament (MEN, 48 athletes)

24-team tournament (WOMEN, 48 athletes)

- Au maximum 2 équipes par sexe et par CNO (Comité national olympique)
- Les places de qualification reviennent au CNO

3.1 Conditions de qualification selon les directives de la FI/du CIO

Les dispositions de la FI/du CIO s'appliquent conformément au document : « Qualification System – Games of the XXXIV Olympiad – LA28, FIVB, Beachvolleyball ».

Les places réservées sont attribuées comme suit :

Quatorze (14) places réservées par sexe

- Via le « classement olympique » (date limite prévue entre le 29 février et le 31 mars 2028)

Cinq (5) places réservées par sexe

- Via Beach Volleyball Continental Championships (5 Teams/Geschlecht --> pro Kontinent 1 Team/Geschlecht)

Une (1) place réservée par sexe

- Championnat du monde, août 2027, Pays-Bas (1 équipe par sexe)

Trois (3) places réservées par sexe

- Via Olympic Qualifier Series
- Seules les équipes des nations qui n'ont encore reçu aucune place de qualification via le « classement olympique », les « championnats continentaux » ou les «

championnats du monde » sont autorisées à participer. Une équipe ne peut se voir attribuer qu'une (1) place de qualification au maximum pour son CNO.

Une (1) place réservée par sexe

- Host country place

Ordre d'attribution des places de quota :

Les places attribuées aux CNO classés parmi les 14 premiers du « classement olympique » et qui ont également décroché une place grâce aux « championnats continentaux ou mondiaux » seront attribuées aux équipes suivantes dans le « classement olympique ».

4 Sélections

4.1 Conditions de sélection

Pour qu'un-e athlète puisse être proposé-e à la sélection, il/elle doit reconnaître et respecter les dispositions de Swiss Olympic ainsi que les principes éthiques du sport. Cela implique notamment qu'il/elle soit soumis-e aux Statuts en matière d'éthique et qu'aucune mesure provisionnelle (conformément à l'art. 5.6 des Statuts en matière d'éthique) ni aucune sanction (conformément à l'art. 5.7.2.2 ou à l'art. 7.1 des Statuts en matière d'éthique) prononcée par SSI, le Tribunal du sport suisse ou la commission disciplinaire ne soit en vigueur à son encontre et n'exclue sa participation. En cas de procédure en cours (l'ouverture de la procédure d'enquête conformément à l'art. 5.4 des Statuts en matière d'éthique faisant foi), la sélection est examinée au cas par cas par la commission de sélection. En présence de sanctions déjà prononcées à l'encontre d'un-e athlète, qui n'excluent pas d'emblée une participation, la commission de sélection statue également au cas par cas. Toute sélection est en outre subordonnée à la condition qu'aucune des situations décrites ci-dessus ne soit présente ou ne survienne, et qu'aucune autre circonstance – telle qu'une violation grave d'autres dispositions de Swiss Olympic – ne vienne s'y ajouter, qui aurait conduit à l'absence de sélection initiale. Une décision de sélection peut être révoquée à tout moment pour ces motifs.

4.2 Décision finale de sélection

La décision finale de sélection est prise par la commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période de sélection et compétitions de référence

Toutes les compétitions désignées par la fédération sportive nationale et se déroulant durant la période définie ci-dessous servent à l'évaluation et à la justification de la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

- Début de la période de sélection : 01.08.2026
- Fin de la période de sélection : 11.06.2028

Compétitions désignées par la fédération sportive nationale :

- Championnat d'Europe, Pologne, Stare Jablonki, du 12 au 16 août 2026
- Coupe du monde, Pays-Bas, 2027
- Tournois de la FIVB Beach World Series (qualifications et épreuves principales), à partir du 1er novembre 2026 – date limite (entre le 29 février et le 31 mars 2028)

- Championnats d'Europe, SUI, Gstaad, du 30 juin au 4 juillet 2027
- Tournois de l'Olympic Qualifier Series 2028

Si une compétition de sélection prévue devait être annulée, la fédération sportive nationale peut, en concertation avec Swiss Olympic, désigner une nouvelle compétition permettant de satisfaire aux exigences de performance. Si une compétition est faiblement relevée, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération sportive nationale, revenir sur la reconnaissance de cet événement en tant que compétition de sélection ou en modifier la pondération.

4.4 Critères de sélection

Critères principaux :

Les critères suivants (par discipline) doivent être remplis afin qu'un-e athlète puisse être proposé-e à la sélection :

- Top 14 du classement olympique ajusté
- Équipe championne d'Europe 2026
- L'équipe championne du monde 2027
- Sieger-Team Olympic Qualifier Series
- Participation à au moins huit des compétitions suivantes entre le 1er novembre 2026 et le 11 juin 2028
 - o Championnats du monde Elite de la FIVB 2027 (NED)
 - o Tournois du Beach Pro Tour (Élite et Challenge)
 - o IOC Olympic Qualifier Series

a) Principes généraux

- Toutes les places attribuées restent entre les mains de Swiss Volley. Swiss Volley s'efforce de sélectionner les meilleures équipes, celles qui ont le plus de chances de réussir, pour Los Angeles 2028.
- Une équipe qui a décroché une place aux Jeux olympiques devrait, en principe, pouvoir en profiter elle-même.
- Le titre de champion du monde 2027 passe avant les places de départ dans le Top 14 du classement olympique ajusté.
- Les 14 premières places du classement olympique ajusté ont la priorité sur le titre de champion d'Europe 2026.
- Si une équipe ne peut pas profiter de la place qualificative pour les Jeux Olympiques qu'elle a remportée à cause d'une blessure d'un athlète, celui-ci peut, dans certaines circonstances, être remplacé. Dans ce cas, c'est en principe la commission de sélection de Swiss Volley qui décide (voir le point 4.7 ci-dessous).

b) Place qualificative grâce au Championnat d'Europe 2026

L'équipe suisse qui remportera le titre de championne d'Europe lors des Championnats d'Europe 2026 en Pologne gagnera une place de qualification, qui restera dans un premier temps chez Swiss Volley. Celle-ci ne sera donc PAS directement attribuée à l'équipe qui aura remporté le titre des Championnats d'Europe 2026.

Si deux (2) équipes suisses se qualifient grâce au classement olympique parmi les 14 premières places ou en remportant le titre de championne du monde 2027, ces

équipes seront sélectionnées pour Los Angeles 2028, même si une autre équipe a remporté le titre de championne d'Europe 2026.

Si une (1) équipe suisse se qualifie via le classement olympique pour l'une des 14 premières places, ou si aucune (0) ne se qualifie, la place de quota (titre des Championnats d'Europe 2026) revient à l'équipe championne d'Europe 2026, à condition que cette équipe soit inscrite pour toute la saison 2028 et qu'elle y participe.

Si l'équipe championne de l'Euro 2026 n'existe PLUS lors de la saison 2028 ou ne participe PLUS activement au championnat professionnel de la saison 2028, la place de qualification revient à l'équipe la mieux classée dans le classement olympique qui n'a PAS encore de place de qualification.

c) Une place de qualifié grâce au titre de champion du monde 2027

L'équipe suisse qui remportera le titre aux Championnats du monde 2027 aux Pays-Bas sera automatiquement sélectionnée par Swiss Volley.

Critères supplémentaires :

- Si une équipe suisse remporte le titre de championne du monde 2027 et qu'une autre équipe suisse se qualifie grâce au classement olympique ajusté pour l'une des 14 premières places, ces deux équipes seront proposées par Swiss Volley pour la sélection de Los Angeles 2028.
- Si une équipe suisse remporte le titre de championne du monde 2027, qu'une autre équipe suisse a remporté le titre de championne d'Europe 2026 et qu'une équipe suisse se classe parmi les 14 premières places du classement olympique ajusté, une place de quota reviendra à l'équipe championne du monde 2027 et une autre à l'équipe classée parmi les 14 premières places du classement olympique ajusté.
- Si une équipe suisse remporte le titre de championne du monde 2027, qu'une autre équipe suisse a remporté le titre de championne d'Europe 2026, mais qu'aucune équipe suisse ne figure parmi les 14 premières places du classement olympique ajusté, une place de quota reviendra à l'équipe qui a remporté le titre de championne du monde 2027 et une autre à celle qui a remporté le titre de championne d'Europe 2026 (à condition que cette équipe soit inscrite pour toute la saison de tournois 2028 et qu'elle y participe).

En cas de blessure d'un athlète de l'équipe championne du monde 2027, le ou les athlètes restants conservent le droit à la place de quota, sauf si deux (2) autres équipes suisses figurent parmi les 14 premières places du classement olympique ajusté. Dans ce cas, c'est la commission de sélection de Swiss Volley qui décide quelles équipes suisses seront proposées pour la nomination. Pour ça, elle prendra en compte les facteurs suivants :

- Potentiel pour décrocher un super résultat à Los Angeles en 2028 (médaille ou diplôme)
- Points et écart au classement des équipes suisses dans le classement olympique
- Évolution de la forme des deux athlètes
- État de santé des deux athlètes

d) Place qualificative grâce au classement olympique

Jusqu'à deux (2) équipes suisses, féminines ou masculines, peuvent se qualifier grâce aux 14 premières places du classement olympique ajusté. L'équipe suisse la mieux classée au classement olympique a droit à une nomination directe par Swiss Volley.

Critères supplémentaires :

En cas de blessure d'un athlète de cette équipe, l'athlète restant conserve son droit à la place de quota, à moins que deux (2) autres équipes suisses ne figurent parmi les 14 premières places du classement olympique ajusté. Dans ce cas, c'est la commission de sélection de Swiss Volley qui décide quelles équipes suisses seront proposées pour la nomination. Les facteurs suivants sont pris en compte pour la nomination :

- Potentiel pour décrocher un super résultat à Los Angeles en 2028 (médaille ou diplôme)
- Points et écart au classement des équipes suisses dans le classement olympique
- Évolution de la forme des deux athlètes
- État de santé des deux athlètes

Si plusieurs équipes suisses se retrouvent parmi les 14 premières places du classement olympique ajusté, c'est ce classement qui déterminera la sélection proposée, à moins qu'une équipe suisse ne remporte le titre de championne du monde 2027.

e) Places attribuées via les séries de qualification olympiques du CIO

Si aucune des deux (2) équipes ne s'est qualifiée pour le titre du Championnat d'Europe 2026, le titre du Championnat du monde 2027 et/ou une place parmi les 14 premières du classement olympique ajusté, une (1) ou deux (2) équipes suisses, féminines et masculines, éligibles selon les conditions de participation « QUALIFICATION SYSTEM ; GAMES OF THE XXXIV OLYMPIAD – LA28 ; FIVB », peuvent se qualifier pour Los Angeles 2028 lors de l'une des trois épreuves de l'IOC Olympic Qualifier Series.

Dans ce cas, chaque place de qualification revient en principe à Swiss Volley. L'équipe qui décroche une place de qualification via les Olympic Qualifier Series du CIO sera ensuite proposée par Swiss Volley pour la sélection en vue de Los Angeles 2028.

Critères complémentaires :

L'ensemble des athlètes proposé-e-s qui remplissent les critères principaux sont en outre évalué-e-s sur la base des critères complémentaires définis. Sur cette base, une classification en trois groupes est effectuée (groupe 1 avec la priorité la plus élevée), afin de permettre une différenciation et une hiérarchisation ciblées. Une sélection pour les Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 est en principe conditionnée à l'évaluation positive des critères complémentaires.

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères dépasse les places de quota disponibles, la commission de sélection de la fédération sportive nationale décide, sur la base des critères complémentaires ci-dessous, quel-le-s athlètes seront proposé-e-s à la sélection. Sauf indication contraire, l'ordre des critères complémentaires au sein d'un groupe ne constitue pas une hiérarchisation.

Groupe 1 (athlètes avec potentiel évident de médaille ou de diplôme) :

- Santé

- Potentiel de performance pour LA 2028
- Courbe de forme

Groupe 2 (athlètes avec potentiel évident de médaille ou de diplôme à moyen terme):

- Santé
- Potentiel de performance pour LA 2028
- Courbe de forme
- Potentiel à long terme (JO 2032)

Groupe 3 (athlètes avec potentiel de record personnel):

- Santé
- Potentiel de performance pour LA 2028
- Courbe de forme

Une sélection pour les Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 est en principe conditionnée à l'évaluation positive des critères complémentaires.

4.5 Réallocation de place de quota

La non-utilisation d'une place de quota par une autre nation ne conduit pas automatiquement à une sélection de remplacement. L'acceptation d'une place de quota attribuée ultérieurement (réallocation) est conditionnée à la satisfaction des critères complémentaires au point 4.4.

- Des chances de décrocher une médaille à Los Angeles en 2028 ou à Brisbane en 2032
- Points et écart au classement olympique
- Évolution de la forme des deux athlètes
- État de santé des deux athlètes

4.6 Clause médicale

Pour les athlètes présentant un potentiel avéré de médaille ou de diplôme, une disposition particulière peut être appliquée pour des raisons médicales.

La preuve médicale doit être fournie **immédiatement** après le début de la maladie ou de la blessure. La fédération sportive nationale propose simultanément à Swiss Olympic des compétitions alternatives ou des modalités d'évaluation correspondantes.

4.7 Commissions de sélection

La *commission de sélection de la fédération sportive nationale* se compose de :

- Daniela Aeschlimann, Présidente de la commission de sélection (Présidente Swiss Volley, dispose du vote prépondérant)
- Philippe Saxer (CEO Swiss Volley)
- Sebastian Beck (Responsable du sport de performance du beach-volley)

- Philip Gabathuler (Entraîneur national de l'équipe masculine)
- Christoph Dieckmann (Entraîneur de l'équipe nationale féminine)
- Federico Adiecchi (Comité central)

Les membres de la commission agissent de manière indépendante et objective. En cas de récusation ou de conflit d'intérêts, la personne concernée se retire de la prise de décision de sélection correspondante. La décision de sélection est consignée dans un procès-verbal, lequel est transmis avec la demande de sélection. Toute modification de la composition de la commission de sélection doit être immédiatement communiquée à Swiss Olympic et documentée par un addendum au concept de sélection.

La commission de sélection de Swiss Olympic se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et voix prépondérante)
- Ruth Metzler- Arnold, Présidente de Swiss Olympic
- Mario Gyr, Membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Matthias Kyburz, Membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et représentant Athletes Commission

La commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que la demande de sélection de la fédération sportive nationale respecte les critères et directives susmentionnés et prend la décision finale de sélection sur la base de cette demande.

5 Communication

Le concept de sélection est signé en double exemplaire. Après approbation par la ou le chef-fe d'équipe, le concept est publié sur le site web de Swiss Olympic, simultanément avec les documents de toutes les autres disciplines.

La fédération sportive nationale veille à ce que les athlètes et entraîneur-e-s concerné-e-s aient vu, lu et pris connaissance du concept de sélection.

Après validation de la sélection par la commission de sélection de Swiss Olympic, la ou le Chef-fe de Mission informe oralement la ou le chef-fe d'équipe. La ou le chef-fe d'équipe informe également les athlètes concerné-e-s (y compris en cas de décision négative) de manière orale. La ou le Chef-fe de Mission et la ou le chef-fe d'équipe conviennent du moment de la publication du communiqué, préparé et publié par Swiss Olympic. La communication au sein de la fédération sportive nationale relève de la responsabilité de la ou du chef-fe d'équipe, en respectant l'embargo de communication.

6 Dates

Début de la période de sélection (cf. 4.3)	01.08.2026
Fin de la période de sélection (cf. 4.3)	11.06.2028
Attribution des places de quota par la fédération internationale	
Championnat continental 2026 (EM) ; Stare Jablonki, Pologne	23.11.2026
Championnats du monde seniors FIVB 2027 ; plusieurs villes, Pays-Bas	24.08.2027
Classement olympique	29./31.03.28

Série de qualifications olympiques du CIO	12.06.2028
Confirmation des places de quota par Swiss Olympic auprès de la fédération internationale	tbd
Championnat continental 2026 (EM) ; Stare Jablonki, Pologne	tbd
Championnats du monde seniors FIVB 2027 ; plusieurs villes, Pays-Bas	31.08.2027
Classement olympique	07.04.2028
Série de qualifications olympiques du CIO	19.06.2028
Moment de la réallocation, le cas échéant	24.06.2028
Dépôt de la demande de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération sportive nationale	19.06.2026
Date officielle de sélection	22.06.2028
Engagements sportifs	26.06.2028